



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

24 avril 1986

PROPOSITION DE DECRET

GENERALISANT LES REDUCTIONS DE TARIFS
POUR PERMETTRE AUX MEMBRES DES FAMILLES NOMBREUSES
L'ACCES DES MANIFESTATIONS CULTURELLES (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. LAGASSE ET Mme SPAAK

(1) Voir Doc. Conseil 10 (1985-1986) - Nos 1 et 2.

ARTICLE 1^{er}

Remplacer les mots « ou qui sont subventionnés par elle » par « à qui celle-ci octroie directement des subventions de fonctionnement ».

Ajouter un deuxième alinéa :

« Lorsqu'une subvention est accordée pour une manifestation culturelle déterminée, les réductions imposées par les articles suivants ne s'appliquent qu'à cette manifestation. »

ART. 2

Alinéa premier : remplacer « deux enfants » par « trois enfants ».

ART. 3

Remplacer l'alinéa 2 par le texte suivant :
« l'obligation d'accorder cette réduction ne s'applique pas lorsque le droit d'entrée à tarif plein est inférieur à un montant qui est fixé par l'Exécutif ».

ART. 5

Ajouter : « Il peut étendre les réductions aux familles ayant à charge 2 enfants. »

A. LAGASSE.

A. SPAAK.